



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE QUE :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 2 mai 2016, le conseil de la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 276 concernant la délégation au trésorier du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau.

Le règlement numéro 276 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE CE 11^e JOUR DE MAI 2016

**Lucie Bourque
Greffière**